

Activités dans l'école en période électorale

Contexte

La présente note d'information et de politique a pour objet de garantir la neutralité du milieu d'apprentissage en période électorale et porte plus précisément sur les aspects suivants :

- gestion des visites d'élus ou de candidats dans les écoles en période de campagne électorale;
- attentes pour le personnel de l'école.

Les élections fédérales, provinciales et municipales offrent aux écoles une occasion importante d'encourager les élèves à s'informer sur le processus politique et à y participer, dans le cadre de leur expérience au sein du système scolaire public. Les écoles sont un lieu neutre consacré à l'éducation, et il faut qu'elles offrent leur appui à des activités qui apprennent aux élèves à devenir des citoyens actifs et informés dans leur communauté.

Approbation des visites

Les candidats ou représentants des partis politiques qui sont invités ou qui souhaitent visiter l'école en période électorale peuvent le faire avec l'approbation de la direction de l'école ou d'un administrateur, du moment qu'ils respectent les conditions suivantes :

- Il est obligatoire que tous les candidats de la circonscription soient invités à participer à la visite.
- Il faut que la visite soit de nature pédagogique et neutre et non que les candidats se servent de la visite pour faire campagne ou demander aux gens de voter pour eux.
- La *Politique provinciale sur le code de conduite dans les écoles* oblige tout visiteur à respecter la politique, ce qui comprend la création d'environnements d'apprentissage sécuritaires et inclusifs, la promotion de comportements acceptables et les interventions appropriées en cas de comportement inacceptable. Si un visiteur ne respecte pas cette politique ou la *Politique provinciale sur le code de conduite dans les écoles*, on pourra lui demander de quitter les lieux immédiatement.

Restrictions en période de campagne électorale

Les visiteurs issus du monde politique qui se trouvent dans l'enceinte de l'école pendant la journée d'école ont l'interdiction de chercher à demander aux gens de voter pour eux ou leur parti, que ce soit dans leurs communications à l'oral ou au moyen de panneaux, de prospectus, de dépliants ou d'affiches ou par d'autres moyens encore.

Attribution des pouvoirs

C'est la direction de l'école qui a pour responsabilité d'accorder son autorisation pour les visites de candidats politiques. Elle a l'obligation de veiller au respect des conditions suivantes :

- Il n'y aura ni affichage ni distribution de panneaux, de prospectus, d'affiches ou d'autres documents graphiques.
- Si les candidats ou partis politiques demandent les coordonnées des enseignants, des membres du personnel, des élèves ou des parents, on refusera de les leur donner.
- Il est obligatoire de respecter les règles de sécurité dans l'école.
- En cas de non-respect de l'une quelconque des restrictions ci-dessus, la direction de l'école pourra décider, à sa discrétion, d'exiger du candidat qu'il quitte immédiatement l'enceinte de l'école.

Attitude professionnelle dans les discussions politiques

La direction de l'école, les enseignants et les autres membres du personnel ont l'obligation, tant qu'ils se trouvent dans les locaux de l'école, de veiller à ce que le milieu d'apprentissage soit dépourvu de tout parti pris politique. Les membres du personnel ont l'obligation, quand ils sont à l'école, de s'abstenir de participer à des activités susceptibles d'être considérées comme étant de nature politique, par exemple de porter des signes indiquant leur soutien à tel ou tel parti ou candidat ou d'afficher ou de faire circuler des documents de campagne électorale (prospectus, dépliants, affiches, etc.) à des fins non pédagogiques.